

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 13 décembre 2021

CCPC/2021347-50

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (32) : J-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE (pouvoir à P. BATAILLE), A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. COLL (pouvoir à H. BAUDET), C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), J-L. DEMELIN, F. DESCLAUX (pouvoir à A. LUNEAU), M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J-L. LACUBE, C. LANDRIEU (pouvoir à P. CAMPS), J-D. LAPORTE, LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. OMAHSAN (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (pouvoir à S. VAILLS), S. POLATO, S. PONSÀ (pouvoir à A. LUNEAU), M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOSES, S. VAILLS, G. VICENS (pouvoir à P. BATAILLE).

Date de convocation : mardi 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Antonin HUG

Objet : Avenant à la Régie Ski de Fond de la Station Nordique du Capcir – Domaine de La Llose

Le lundi 13 décembre 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes assure la gestion la Station Nordique du Capcir.

Le Président explique qu'il existe une régie pour la gestion de la Station Nordique du Capcir.

Le Président explique que la Station Nordique du Capcir ne possède pas de véhicules ni de personnel qualifié pour traiter les déplacements en ambulance vers des centres médicaux ou hospitaliers du territoire des personnes blessées sur la station et que de ce fait elle soustraite ce service avec la société Alti Assistance via une convention annuelle.

Le Président propose, avec l'accord du trésorier public, en date du 6 décembre 2021, de modifier la régie ski de fond afin d'y intégrer l'encaissement des frais de déplacement en ambulance qui seront par la suite facturés à la station par la société Alti Assistance.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d' intégrer l'encaissement des frais de déplacement en ambulance**
- **D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 13 décembre 2021

Envoyé le 14-12-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 14-12-2021
NOTIFICATION FAST

Pierre BATAILLE
Président

